

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)**

Commission	
Gouvernement	

N° 67

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani,  
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,  
Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva,  
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin, substituer aux mots :

« et de l'usage fait des sommes »

les mots :

« , de l'usage fait des sommes et de la part des dépenses réalisées sur le territoire national, ainsi qu'une analyse des conditions, de la faisabilité et des implications d'une intégration dans le droit commun d'un élargissement des cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale, notamment : »

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 1° À l'occasion de la naissance ou de l'adoption du premier enfant ;

« 2° Pour faire face à des frais de scolarité exceptionnels dûment justifiés ;

« 3° Au bénéfice des salariés percevant les plus bas revenus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 de cette proposition de loi prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, établissant un bilan du

déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, afin d'objectiver les effets du dispositif du dispositif sur la consommation et son efficacité.

Le groupe Liot propose de compléter cette demande de rapport en y intégrant deux éléments. Le premier d'entre eux serait une analyse de la part des dépenses réalisées sur le territoire national grâce au déblocage exceptionnel de l'épargne salariale, afin d'éclairer le Parlement sur les effets du dispositif sur la consommation intérieure.

Il s'agira également que le rapport demandé éclaire la faisabilité d'une extension ciblée des cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale, en particulier lors de la naissance d'un premier enfant, face à des frais de scolarité exceptionnels ou pour les salariés aux revenus les plus bas, dans un objectif de soutien au pouvoir d'achat.

Cet ajout permettra en outre d'outiller le législateur pour de futurs travaux relatifs à l'épargne salariale et à la relance de la consommation.